

Ministère de la
Justice, de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juin 1916;

Vu la lettre en date du 8 août 1916, par laquelle
M^{me} Cézénas, propriétaire de l'immeuble sis à Place
de la Bourse, à Bordeaux, consent au classement;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête:

Article Premier.

La façade et les toitures de l'immeuble sis
Place de la Bourse N° 2, à Bordeaux

(Gironde)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Prefet du Département de la Gironde,
au Maire de la Commune de Bordeaux
ainsi qu'à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Décembre 1916.

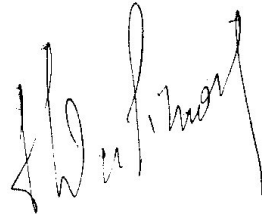
Pour le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par déléguation:

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.



Le pré

A. DALIMIER